



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 3 juin 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>Date de convocation : 03/06/2024</b>
<b>Présents : 8</b>	
<b>Absents représentés : 1</b>	
<b>Votants : 9</b>	

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCoux, Vice-Présidente,  
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, M. DE SOUSA  
Pierre José

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme VALLET donne pouvoir à Mme DESCoux

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BÉDU, M. BEDU, Mme BEELS, M. DIELENSCHNEIDER,

### Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

### **N° 2024-15 – DETERMINATION DES TARIFS 2024 AFFERENTS AU VOYAGE INTERGÉNÉRATIONNEL ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le budget de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CCAS de valoriser le rôle des seniors dans la société et de véhiculer auprès des jeunes une image positive du vieillissement,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission Actions sociales – Affaires scolaires et périscolaires – Petite enfance – Jeunesse du 16 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer la participation financière des participants au voyage organisé par le CCAS à Boulogne-sur-Mer, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** deux tarifs :

- 15 € pour les enfants de plus de 12 ans et adultes ;
- 10 € pour les enfants de moins de 12 ans.


**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer tout acte afférent à cette affaire,

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 18 juin 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

  
Arnaud BRUNET  
Président du CCAS